

Division des personnels enseignants

1^{er} degré

Service Gestion collective

Affaire suivie par :

Marion Paillard

Tél : 03 81 65 48 56

Mél : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire

25030 Besançon cedex

Besançon, le 29 novembre 2023

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et messieurs les instituteurs ou
institutrices, professeures et professeurs des
écoles publiques du Doubs

S/couvert de Mesdames et messieurs les
inspecteurs et inspectrices de l'éducation
nationale

Objet : Note de service liste d'accès aux fonctions d'adjointe et adjoint d'enseignement au sein d'une école relevant de l'éducation prioritaire.

Références : Lignes directrices de gestion académiques présentées au CSA du 23 janvier 2023.

Je vous informe de l'ouverture de la campagne d'inscription sur la liste d'accès à l'emploi d'adjointe et adjoint d'enseignement dans une école relevant de l'éducation prioritaire, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2024, conformément à la réglementation ci-dessus référencée.

1) Conditions d'accès à un poste d'adjointe et d'adjoint dans une école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +)

Les candidates et candidats à une affectation à titre définitif sur l'un de ces postes doivent être inscrits sur la liste d'accès aux fonctions d'adjointe et d'adjoint d'enseignement dans une école relevant de l'éducation prioritaire.

Signalé : la détention de cette liste d'accès est également obligatoire pour tout enseignante et enseignant souhaitant solliciter des vœux groupes qui comprendraient des écoles relevant de l'éducation prioritaire (Exemple : Vœu groupe Besançon Commune).

2) Modalités d'inscription sur la liste d'accès à un poste d'adjointe et d'adjoint dans une école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +)

Les personnels remplissant la condition peuvent faire acte de candidature via l'application « Colibris académique ». L'adresse URL est la suivante : <https://portail-besancon.colibris.education.gouv.fr/>

L'annexe 1, jointe à la présente note d'information, détaille la marche à suivre.

Les candidatures, dûment remplies, devront être saisies dans l'application « Colibris » **entre le lundi 04 décembre 2023 et le vendredi 26 janvier 2024, au plus tard.**

Toute demande d'inscription sollicitée après le 26 janvier 2024 sera refusée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs.

2-1) Situations particulières

Sont dispensés de l'inscription sur la liste d'accès départementale les personnels suivants :

- Les enseignantes et enseignants en fonction sur un poste d'adjointe et d'adjoint d'une école relevant de l'éducation prioritaire, intégrés dans le département du Doubs au 1^{er} septembre 2024.
- Les instituteurs et institutrices, les professeures et professeurs des écoles déjà nommés à titre définitif sur des postes d'adjointe et d'adjoint d'école relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP +) l'année du mouvement.
- Les instituteurs et institutrices, les professeures et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'accès aux fonctions d'adjointe et d'adjoint d'école relevant de l'éducation prioritaire depuis le mouvement 2022.

4) Validité de la liste d'accès :

L'inscription sur la liste d'accès aux fonctions d'adjointe et d'adjoint d'école relevant de l'éducation prioritaire demeure **valable durant trois années scolaires consécutives.**

En cas de doute sur la nécessité de solliciter votre inscription sur la liste d'accès d'adjointe et d'adjoint d'école relevant de l'éducation prioritaire, vous voudrez bien prendre contact avec le service gestion collective.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Doubs

SIGNE

Patrice DURAND

Annexe 1 : aide à la connexion - Colibris

Annexe 2 : liste des écoles relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+)